

Rôle de la séance publique du 25/10/2024 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame VILLEROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2302301****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M. A Stephen	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	UNIVERSITE DE RENNES 1	
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILLE-ET-VILAINE	

Requête de M. Stephen A contre le jugement nos 2101083, 2103192, 2103193 du 29/06/2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 25 juin 2020 par laquelle l'Université de Rennes 1 lui a réclamé un trop-perçu de 3565,02 euros, puis la décision du 11 mars 2021 lui réclamant un trop-perçu de 1275,95 euros et enfin le titre exécutoire du 28 avril 2021 d'un montant de 1275,95 euros.

02) N° 2302394**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	MARITIMEMENT VOTRE	Me LAUNAY
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	Me MARET

Requête de la société SAS MARITIMEMENT VOTRE contre l'ordonnance n° 2300749 du 7 juin 2023 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de l'agence de services et de paiement (ASP) rejetant sa demande d'effacement du trop perçu au titre de l'aide " contrat unique d'insertion" pour un montant de 1 476,65 euros .

03) N° 2302409**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	
Défendeur	M. M Eric	SARLU TLA

Le ministre de la justice demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103236 du 9 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 5 mai 2021 du premier président de la cour d'appel de Rennes et du procureur général près de cette cour portant retrait du bénéfice du congé pour invalidité temporaire imputable au service qui avait été accordé à M. Eric M le 25 novembre 2020.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2302644

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. J Xavier SELARL PUBLI-JURIS
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

M. Xavier J demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2112762 du 7 août 2023 rendu par le tribunal administratif de Nantes ; 2°) de renvoyer l'affaire devant le tribunal administratif de Nantes pour qu'il soit statué de nouveau sur ses demandes ; 3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 2000€ sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du CJA, sous réserve de renoncer à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat, en application de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

05) N° 2400057

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme A ÉPOUSE A Jeanne Me TERRIEN
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Jeanne Mirese A veuve A contre le jugement n° 2300101 en date du 10 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de bénéficiaire de la procédure de regroupement familial.

06) N° 2400082

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. et Mme H Saïd Me REGENT
Mme O Anisa
M. S Abdiziz
Mme S Farihiya
Mme S Faysa
M. S Abdisalam
M. S Abdirizak
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Saïd H , Mme Anisa O , M. Abdiziz S , Mme Farihiya S , Mme Faysa S , M. Abdisalam S et M. Abdirizak S contre le jugement n° 2213913 en date du 23 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 4 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France à Djibouti refusant de délivrer à M. Abdiziz S , à Mme Farihiya S , à Mme Faysa S des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer les visas sollicités;

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2400085

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M.	K	Alain Duval	Me EDOUBE MANN
	Mme	M	Gisèle	Me EDOUBE MANN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Gisèle M et de M. Alain Duval K contre le jugement n° 2217010 en date du 10 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre les décisions de l'autorité consulaire française en République démocratique du Congo rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour M. Alain Duval K en qualité de bénéficiaire de la procédure de regroupement familial.

08) N° 2302079

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M.	R	Benjamin	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES			

Requête de M. Benjamin R contre le jugement n° 2101640 et 2200649 du 12 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 23 mars 2021 par laquelle la ministre de la transition écologique a rejeté sa demande de rupture conventionnelle, ensemble la décision du 20 mai 2021 portant rejet de son recours gracieux et à condamner le ministère de la transition écologique à lui verser la somme de 113125,94 euros en réparation de ses préjudices.

Rôle de la séance publique du 25/10/2024 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame VILLEROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2303571 **RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur F Ali Me LARRE
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Requête de M. Mohamed Ali F contre le jugement n° 2105590 du 4 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de refus de renouvellement de contrat adopté par le Rectorat de Rennes à son encontre le 10 juin 2021 ainsi que la décision du 17 août 2021 rejetant son recours administratif.